



**RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES  
VI<sup>E</sup> RÉUNION ANNUELLE  
QUITO, ÉQUATEUR, 30 MAI 2006**

**Résolution concernant l'adoption de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)**

***NOUS, représentantes des Assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des Parlements régionaux et des organisations interparlementaires des Amériques, réunies à Quito, en Équateur, à l'occasion de la VI<sup>e</sup> Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires dans le cadre des activités marquant le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) :***

***NOUS PRONONÇONS*** en faveur de la ratification de cette Convention et de son Protocole facultatif par tous les pays;

***EXHORTONS*** les États parties à renoncer à leurs réserves concernant les articles de la Convention qui sont essentiels à la poursuite de son objectif;

***DEMANDONS*** aux gouvernements des États parties de présenter ponctuellement leurs rapports au Comité de la Convention;

***RECONNAISSONS*** l'importance du rôle que jouent les organisations de la société civile relativement à la mise en application de la Convention et ***EXHORTONS*** les gouvernements des États parties à leur fournir l'appui dont elles ont besoin pour poursuivre leur travail en ce sens;

***ENCOURAGEONS*** les États parties à diffuser la Convention au sein de leurs populations respectives et à organiser des campagnes de sensibilisation à son contenu;

***INVITONS*** les gouvernements des États parties à offrir à leurs fonctionnaires une formation sur la Convention et son contenu;

***PRESSONS*** les États parties d'adopter des mesures et des politiques publiques appropriées pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité;

***RECONNAISSONS*** la nécessité de nous allier avec le pouvoir judiciaire des États parties pour promouvoir et exiger le respect des principes énoncés dans la Convention;

**EXHORTONS** les Parlements des États parties qui ne l'ont pas encore fait d'inscrire les principes de la Convention dans leur Constitution;

**EXHORTONS** les parlementaires du monde entier à faire en sorte qu'on procède à une révision complète des lois de leurs pays respectifs de manière à ce qu'elles tiennent compte des engagements contractés dans la Convention;

**PRESSONS** les États parties d'encourager la coopération internationale et régionale en vue de promouvoir et de garantir le respect des droits consacrés par la Convention.